

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1694

Artikel: Dans l'oeil du cyclone
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans l'œil du cyclone

Derrière les querelles de personnes qui ébranlent le Ministère public de la Confédération se cachent des enjeux importants qui concernent la réforme de la justice pénale.

Carla del Ponte fut une très médiatique procureur de la Confédération. Sans avoir son charisme, son successeur Valentin Roschacher a fait régulièrement la couverture des journaux. En attendant le résultat de l'enquête administrative chargée de faire la lumière sur les informateurs peu recommandables du Ministère public, l'organisation institutionnelle du parquet est aussi remise en question. Ce qui apparaît comme un banal conflit de personnes cache des enjeux non négligeables pour l'organisation de la justice pénale.

Le rattachement du Ministère public n'en finit pas de soulever des débats. Illustration: le rapport mis en consultation par le Conseil fédéral il y a tout juste un an évoquait six possibilités pour regrouper sous un même toit la surveillance du Ministère public, aujourd'hui partagée entre le Tribunal pénal fédéral et le Département fédéral de justice et police (cf. page 2). Contre vents et marées, le Conseil fédéral continue de défendre un regroupement de la surveillance de l'accusateur public dans le département de Christoph Blocher. Pas question en théorie d'aller mettre son nez dans les dossiers

d'enquêtes: les autorités exécutives ne pourraient que formuler des instructions générales sans interférer dans la conduite d'un dossier particulier. Reste que l'indépendance d'un procureur soumis aux autorités politiques serait sujette à caution. Les dossiers du Ministère public de la Confédération, qui vont du terrorisme international au blanchiment d'argent, contiennent des situations plus explosives que des amendes de parking.

Les tâches du Ministère public vont de surcroît prendre de l'importance. Le nouveau code fédéral de procédure pénale en élaboration (cf. DP n° 1675) s'imposera à la Confédération comme aux cantons. Les juges d'instruction fédéraux, qui dirigent actuellement les enquêtes et décident des mesures d'instruction, vont être supprimés, ce qui confèrera d'autant plus de pouvoir au Ministère public. Certes, cette organisation implique un renforcement des mécanismes de contrôle. Mais, appelé à traiter un dossier d'un bout à l'autre de la procédure pénale, le Ministère public en sera le principal pivot.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

La justice militaire résiste au temps et aux changements.
page 2

La collaboration entre les cantons peine à se mettre en place.
page 4

Les statistiques donnent les nombres
du développement durable.
page 5

L'héroïne d'Etat à l'heure des bilans.
page 6

La santé des sexes mêle le corps au politique.
page 7

Bancassurance

La vente de la deuxième plus grande société d'assurance helvétique au troisième plus gros groupe mondial a été négociée et arrêtée en trois mois. Les managers n'ont pas à régler les conflits d'objectifs ni à effectuer les pesées d'intérêt propres au politique.

Edito page 3

Des tribunaux hors du temps

La tentative de supprimer la justice militaire a échoué au parlement. L'initiative d'un député socialiste piquait au vif les prérogatives des militaires.

«La justice militaire est à la justice, ce que la musique militaire est à la musique». Comme les fanfares ou les sociétés de tir, les tribunaux militaires font partie intégrante d'une certaine conception bien helvétique de l'armée. Acquis chez nos voisins français et allemands, la suppression de ces tribunaux spéciaux n'est pas à l'ordre du jour sous nos latitudes. Par 99 voix contre 54, le Conseil national vient de rejeter une initiative parlementaire du socialiste Josef Lang demandant la suppression de cette justice à part.

Les tribunaux militaires fonctionnent en vase clos. Il existe une organisation judiciaire spécifique: tribunaux de première instance, d'appel et de cassation. Les jugements militaires échappent entièrement aux tribunaux ordinaires: même le Tribunal fédéral n'a pas voix au chapitre. Composés uniquement de personnes en service, ils sont appelés à connaître des infractions commises pendant le service mais

aussi des délits pouvant être commis par des civils. Une procédure dirigée contre un journaliste du *Sonntagsblick* pour divulgation de secrets militaires - il avait révélé l'existence d'un dépôt secret de l'aviation - est d'ailleurs à l'origine de l'intervention parlementaire. Une originalité de plus.

Une certaine condescendance à l'égard de l'armée: telle est le reproche le plus généralement dirigé contre les tribunaux gris-verts. La critique a pu être fondée quand les problèmes d'objection de conscience étaient aigus. Elle reste parfaitement valable sur le plan des principes. En pratique, les personnes qui siègent dans la justice militaire sont peu ou prou les mêmes que dans les juridictions civiles. Pour la plupart, ce sont des professionnels du droit. Par ailleurs, en particulier dans des procédures délicates dirigées contre des criminels de guerre du Rwanda, la justice militaire suisse s'en est plutôt bien tirée.

La suppression totale ou partielle des tribunaux militaires revient régulièrement

sur le tapis. En 1990 déjà, le groupe de travail «Réforme de l'armée» avait proposé de confier aux juridictions civiles le soin de juger les délinquants ayant commis leur forfait sous les drapeaux. Mais, composée de miliciens et donc représentative d'une certaine idée de l'armée, la justice militaire ne s'est pas rendue sans combattre.

Dans le cadre de la révision de l'organisation judiciaire fédérale, la commission d'experts avait proposé un compromis: les tribunaux militaires auraient conservé leurs compétences de première instance, mais les appels et les recours auraient été confiés à des juridictions ordinaires. Le Conseil fédéral et le Parlement avaient rejeté cette solution, pourtant moins ambitieuse. Venue un peu comme la grêle après la vendange, l'initiative maximaliste du socialiste Lang n'avait aucune chance de ce contexte. Il faudra saisir une meilleure occasion pour remettre l'ouvrage sur le métier. *ad*

Suite de la première page

Ministère public fédéral

Dans sa version actuelle, le projet de code ne prescrit pas l'organisation du Ministère public: seule son indépendance dans l'accomplissement de ses tâches légales est garantie. Comme les cantons, la Confédération demeure donc libre de rattacher le procureur à l'un des trois pouvoirs. Entre définition des priorités dans la lutte contre la criminalité, garantie de l'indépendance des autorités judiciaires, et primat de la représentation parlementaire, ce débat promet quelques belles envolées. *ad*

Un Procureur sous surveillance

Nommé par le Conseil fédéral, le Procureur général de la Confédération fait aujourd'hui l'objet d'une double surveillance:

- le Tribunal pénal fédéral de Bellinzone surveille l'activité spécifique du Ministère public: les juges statuent sur les recours interjetés contre ses décisions et surveillent de manière générale la manière dont les enquêtes sont menées.

- le Département fédéral de justice et police exerce une surveillance administrative (gestions des finances, personnel).

- à un organe spécial mixte, composé de représentants des trois pouvoirs.

Dans le rapport mis en consultation l'été dernier par le Conseil fédéral, différentes autres solutions étaient évoquées soit de confier la surveillance:

- au Tribunal pénal fédéral
- au Tribunal fédéral
- au Département fédéral de justice et police
- au Conseil fédéral
- à une commission parlementaire

Le Conseil fédéral disait sa préférence pour une concentration de la surveillance auprès du DFJP. Malgré les résultats très mitigés de la procédure de consultation, le gouvernement a maintenu ce point de vue en avril. Cette modification ne devrait toutefois intervenir qu'à l'occasion de l'adaptation des autorités fédérales à la procédure pénale unifiée, à l'horizon 2010.